

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 AVRIL 2026 A 18 H 30

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, M. Thierry DEGEORGE, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Raphaël JULLIARD, Mme Sophie LACROIX, M. Pascal LAURY, M. Bastien ODOBEZ, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absente excusée : Mme Marie-Christine LACROIX pouvoir à Jean-Charles DALLOZ

Absent : néant – M. Raphaël JULLIARD à compter de 19h 30 ;

Secrétaire de séance : M. Thierry DEGEORGE

I – Approbation du procès-verbal de la séance précédente : à l'unanimité ;

II- Taux d'imposition 2026 :

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux appliqués pour 2025, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 48,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 76,70 %
- taxe d'habitation (TH) : 11,97 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, ils seront donc identiques à ceux de 2025.

III – Budgets primitifs 2026 : COMMUNE – EAU – CAISSE DE L'ECOLE :

Le Maire présente des propositions de budgets primitifs 2026, dont les totaux sont les suivants :

BP COMMUNE	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	262 976.69	262 976.69
Investissement	226 309.44	226 309.44
Total du budget	489 286.13	489 286.13

BP EAU	Dépenses €	Recettes €
Exploitation	61 281.88	61 281.88
Investissement	87 228.63	87 228.63
Total du budget	148 510.51	148 510.51

BP CAISSEDE L'ECOLE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 333.35	1 333.35

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des Budgets Primitifs 2026 et autorise le Maire à entreprendre les démarches correspondantes.

19h 30 – Départ de M. Raphaël JULLIARD ;

IV – Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF :

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF, concernant les parcelles 10 – 7 – 8 – 9 ;

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par le propriétaire en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements ;

La commune de Martigna, propriétaire des parcelles concernées, désigne la personne responsable de l'exécution de la convention en la personne de Monsieur Thierry DEGEORGE, 1^{er} Adjoint ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V- Commission communale des impôts directs (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ;

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou d'un Etat membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaire ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. .

Le Directeur des Services Fiscaux retiendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants parmi une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants choisis par le Conseil Municipal.

Considérant que, le Maire est membre de droit de la CCID pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal propose une liste des 24 personnes.

Les personnes retenues par les services fiscaux, seront informés par courrier.

VI - Vente et achat de terrains :

Le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2024 décidant l'achat de la parcelle section AB N° 40 enclavée, lieu-dit « Au Village » d'une superficie de 1 357 m², appartenant à Monsieur Gérald MONNERET domicilié à CHAMPAGNOLE ;

Vu la présence de bois scolytés et secs sur cette parcelle et représentant un danger pour la population, et considérant les travaux à réaliser pour créer un chemin d'accès, il avait été décidé d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique (1 euro) ;

Or, le Notaire demande de modifier cette délibération, et de préciser l'achat à 1 € (1 euro).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à modifier la délibération pour cette acquisition à 1 euro. Le Maire rappelle que le vendeur s'acquittera comme indiqué dans la délibération précédente, des frais de notaire.

Le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à cette transaction.

VII – Employé communal :

Le Maire indique qu'afin de procéder aux démarches correspondantes aux locations de la salle polyvalente, il a proposé à Mme KAPTAN d'effectuer ces tâches. Mme KAPTAN a accepté ce travail supplémentaire.

Pour cela, son temps de travail est augmenté de 1h par semaine, soit 9 heures hebdomadaires.

VIII- Délégations du conseil municipal au Maire :

La décision sera prise ultérieurement pour cette délibération.

IX – Commission de contrôle de révision des listes électorales :

Le Maire expose que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Pour les communes, ayant eu 1 liste aux dernières élections municipales, sont nommés

pour 6 ans :

1 conseiller municipal : Eric DANJEAN - suppléante : Catherine CAMPANINI

1 délégué de l'administration : Adrienne VINCENT – suppléant : Tony DI CIOCCO

1 délégué pour le tribunal judiciaire : Jacqueline LACROIX – suppléant : Pascal LAURY

X – Référent déontologue :

Le Maire rappelle que conformément au Code des Général des Collectivités Territoriales, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

M. CIAUDO Alexandre est désigné référent déontologue pour les élus de la commune, jusqu'à la fin du mandat. Le Maire est autorisé à prendre la délibération correspondante.

XI – Droit à la formation des élus :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le Maire et les Adjoints sont prioritaires pour les actions de formations financées par tout ou partie par le budget communal sur les thématiques suivantes : droit, finances, communication, numérique, travaux.

Il précise que la somme correspondant à 2% des indemnités de fonction maximales et inscrite au budget primitif.

XII – Questions diverses :

1) Les travaux d'alimentation électrique du réservoir de Chanon vont débuter début mai 2026.

2) Un courrier a été adressé aux propriétaires concernés par l'élargissement du chemin rural de Chanon, afin de permettre l'exploitation des bois.

3) Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par M. Jean-Pierre CASSANI, concernant l'exploitation des bois scolytés de la parcelle AB N° 40 (acquisition en cours à 1 euros (VI de ce procès-verbal).

4) Le Maire propose l'achat de 2 stations canines au prix de 580 € HT. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas acheter ces équipements de voirie, et déplore l'incivilité de certaines personnes.

5) Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'opération carte avantages jeunes. des affichettes seront distribuées pour inscription des jeunes du village de 0 à 25 ans.

6) Vitesse à l'entrée du village, coté sud ; Un nouveau rendez-vous va être sollicité auprès du service des routes de la Direction Départementale des Territoires.

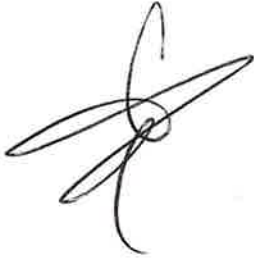
7) Des comptes Facebook et Instagram sont ouverts au nom de la commune de Martigna ;

8) La fête du village est en cours de préparation par la commission « Animation » ;

La séance est levée à 21 h

Le secrétaire de séance

Thierry DEGEORGE



Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

